

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2015**  
\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 18 Juin 2015 à l'unanimité.

**1°) REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES PAR LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE France**

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, s'engage à rembourser, une partie du montant des titres de transport scolaire (bus ou train) hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la Communauté d'Agglomération. Le remboursement s'effectue uniquement pour les trajets, au départ d'une commune de la CARPF, vers les établissements scolaires. Les déplacements pour effectuer des stages et pour tout autre motif ne seront pas pris en charge.

Les demandes de remboursement se feront conformément aux états de demande de remboursement fournis par la commune à la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et validés par celle-ci. Ces remboursements seront effectués aux communes sur présentation des bordereaux de mandats versés par celles-ci aux familles des ayants droit. La demande devra être effectuée pour l'année scolaire en cours. Les demandes concernant les années antérieures ne seront pas prises en compte.

Les Communes s'engagent à exiger des familles les justificatifs nécessaires aux contrôles des coûts de transport scolaire à savoir :

- Coupon original
- Attestation de paiement
- Certificat de scolarité de l'année en cours

La communauté d'Agglomération Roissy Porte de France remboursera les titres de transport suivants :

- Collégien : Carte Scolaire Bus ligne Régulière ou carte Imagine'R, dans le cas où la famille ferait le choix d'une carte Imagine'R, la CA RPF financera le titre à hauteur du montant qu'elle alloue à la Carte Scolaire Bus Ligne régulière.
- Lycéens : 50 % de la carte Imagine'R.
- Etudiants : 50 % de la carte Imagine'R.

Sur dérogation motivée, le Pass Navigo mensuel peut être pris en charge dans la limite du zonage de l'établissement fréquenté (sur présentation d'un certificat de scolarité) et plafonné au coût de 50 % d'une carte Imagine'R 5 zones pour un Lycée ou d'une Carte Scolaire Bus Ligne Régulière pour un Collégien.

- Contrat en alternance : sur présentation d'une attestation de l'employeur certifiant qu'il ne prend pas en charge de titre de transport, la CARPF subventionne l'abonnement à hauteur de 50 % d'une carte Imagine'R 5 zones.
- Pour les collégiens, lycéens et étudiants scolarisés hors Ile de France, aucune prise en charge de titres de transports n'est envisagée.
- Une dérogation est néanmoins accordée pour les collégiens ou lycéens scolarisés à Mortefontaine ou à Senlis. Les modalités de remboursement sont les mêmes que pour les élèves scolarisés en Ile de France. Cependant, la carte Annex délivrée par les CIF reste à la charge des familles.

**NB :** - pour les élèves scolarisés en primaire aucune prise en charge n'est prévue pour les transports scolaires.

- Les frais de dossiers restent à la charge de la famille
- Les billets de train SNCF, les billets d'avion, les frais l'essence et frais d'autoroute ne sont pas pris en compte.

Les cartes délivrées par les CIF, étant remboursées directement à cette compagnie par la communauté d'Agglomération, n'entrent pas dans l'assiette de ce remboursement.

5La présente convention est valable pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **2°) CREATION DE POSTE**

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Technicien territorial, un agent peut être nommé. Monsieur le Maire propose la création d'un poste de technicien territorial et la suppression d'un Poste Agent de Maîtrise Principal.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **3°) PRIME D'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Monsieur le Maire propose la Création d'une prime d'indemnité spécifique de service qui serait versée au technicien territorial.

Les primes versées n'étant pas les mêmes pour tous les grades, il convient que la prime d'indemnité spécifique de service soit créée afin que l'agent puisse pouvoir en bénéficier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **4°) LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie se termine fin octobre. Il a donc lieu de la renouveler.

Les offres n'étant valables qu'une semaine, cette dernière nous sera fournie à compter de lundi 28 Septembre. La proposition vous sera transmise dès que nous aurons les éléments en notre possession.

Monsieur le Maire au Conseil Municipal de renouveler cette ligne.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **5°) EMPRUNT 50.000 €**

Afin de poursuivre les travaux d'Investissement subventionnés par divers organismes, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de contracter un emprunt de 50.000 €.

Les travaux en cours sont :

- Travaux d'assainissement et d'enrobé de la cour de l'école du Colombier
- Club House
- Travaux sur la couverture de l'Eglise
- Toiture du Gymnase

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 24 voix pour et 2 abstentions (A. ARCIERO. Christine SEDE).

### **A noter que :**

- Les travaux de la cour de l'Ecole du Primaire du Colombier seront réalisés durant les vacances de la Toussaint.
- Le Club House : la demande de permis de construire est en cours d'élaboration avec les dirigeants de la section
- La toiture du gymnase : Il faut réaliser une expertise sur la toiture afin de savoir si celle-ci peut recevoir en plus une isolation.
- Couverture de l'Eglise à réaliser

## **6°) APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ENROBE DE LA COUR DE L'ECOLE DU COLOMBIER**

Un appel d'offre concernant les travaux de réfection de l'Assainissement et de l'enrobé de la cour de l'Ecole du Colombier a été lancé courant Juillet 2015.

Après analyse des offres déposées, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir La Société EMULITHE, 13 Rue de la Ferme Saint Ladre BP 50033 95471 FOSSES **pour une offre de 92.820.00 €HT soit 111.384.00 €TTC.**

**Article 1<sup>er</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les autres pièces concernant les travaux de réfection de l'Assainissement et de l'Enrobé de la cour de l'Ecole du Colombier, avec « EMULITHE », et pour un montant de 92 820.00 €HT soit 111.384.00 €TTC.

**Article 2<sup>ème</sup>** : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Receveur de Louvres.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**Question posée sur un point d'eau au Colombier.** Un point d'eau chaude existe (toilettes enseignants) dans le sas entre la cantine et le préau. En cas de blessures sur les enfants, ce point doit être utilisé.

## **7°) RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE**

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire du conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre.

Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller municipal le rapport d'activités de la communauté d'Agglomération de RPF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter tel que présenté le rapport d'activité 2014 de la communauté de Communes de Roissy Porte de France.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **8°) DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES LOGEMENTS SITUES RUE GABEL**

Val d'Oise habitat envisage la signature d'un contrat de réservation avec le promoteur AUBARNE, en vue de l'acquisition en VEFA de l'usufruit locatif de 22 logements situés Rue Charles Gabel, « Les Jardins du Guépel ».

Val d'Oise habitat sollicite la garantie de la ville sur le prêt, dont la demande sera faite auprès de la CDC, dès la signature du contrat de réservation.

Le montant des financements à garantir s'élève à 1 820 654 €. Le financement de l'ensemble de l'opération est de type PLS. La durée de remboursement des emprunts compte tenu de la spécificité du montage sera de 16 ans. En contrepartie conformément à la réglementation la commune bénéficiera d'une réservation de 20 % de l'ensemble des logements, durant cette période.

Monsieur le Maire propose de refuser cette garantie. L'organisme ne s'engageant pas à donner priorité aux demandeurs locaux au-delà des 20 % malgré l'engagement écrit du précédent Préfet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **9°) PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AU SIECCAO**

Suite à l'étude antifuite en application du Décret Fuite n° 2012-97 du 27 Janvier 2012, l'étude de transfert de compétence et les échanges durant plus d'une année avec les communes du SIECCAO,

l'idée logique de regrouper toute la compétence eau potable au sein d'une même collectivité est devenue une évidence.

- Les contrats de DSP des communes seront transférés au SIECCAO sans modifications contractuelles sur le prix ou le programme d'améliorations patrimoniales inscrites.
- Les contrats qui viendront à échéance en même temps seront mutualisés pour leur reconduction.
- Les statuts du SIECCAO doivent évoluer : passage de SIVU à SIVOM et modification du siège administratif

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **10°) DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE d'AD'AP)**

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, seule une partie des établissements recevant du public (ERP) ont répondu aux obligations de mise en accessibilité posées par la loi du 11 Février 2005.

L'enjeu est énorme, les montants de travaux considérables, et l'architecte est le seul professionnel à pouvoir appréhender cette démarche dans son intégralité. En effet, l'élaboration d'un AD'AP implique la réalisation d'un diagnostic décrivant l'état des ERP par rapport aux obligations réglementaires, une programmation pluriannuelle des travaux et de leur financement.

L'AD'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP :

- Dans le respect de la réglementation
- Dans un délai limité
- Avec une programmation des travaux et des financements

Monsieur le Maire propose que soit déposée auprès des services de la Préfecture une demande d'AD'AP :

- Sur une période de 3 X 3 années

La commune compte 17 établissements et le chiffrage des non conformités est estimé à un total de 640.362.00 € HT à ce jour. (Voir tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **11°) FUSION DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) s'est réunie le 8 septembre 2015 afin d'émettre un avis sur deux points. Elle a ainsi constaté l'absence de nouveau transfert de compétences au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, puis proposé un supplément de solidarité à allouer à la commune de Goussainville (647 272 €) et émis la proposition d'intégrer le montant de la Dotation de Solidarité (DSC) des communes membres de la CARPF dans l'attribution de Compensation (AC).

Pour rappel, les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) perçoivent de la part de la Communauté d'Agglomération une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), à l'exception de la commune de Goussainville qui a intégré la CARPF le 1<sup>er</sup> Janvier 2013

Sur la base de la procédure de révision dérogatoire par l'article 1609 nonies CV 1 Bis du CGI qui dispose « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) », le conseil communautaire de la CARPF a à l'unanimité de ses membres adopté le principe, par délibération n° 2015/157 du 24 Septembre 2015, après avis préalable de la CLETC, que :

- La commune de Goussainville bénéficiera d'un montant équivalent à la solidarité communautaire, au même titre que les autres communes, de 647 272 € annuels, et ce dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.
- Que ce montant de 647 272 € sera intégré dans l'attribution de compensation annuelle
- Que les montants actuellement versés par la CARPF au titre de la DSC à ses communes membres (hormis la commune de Goussainville) intègrent l'attribution de compensation annuelle, versée mensuellement, dès l'adoption du dispositif par les communes, et ce pour l'avenir.

Ce dispositif étant encadré par la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI précédemment cité, il est prévu que toutes les communes, sans exceptions, délibèrent afin de permettre l'entrée en vigueur de ce nouveau pacte financier communautaire avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Une plus grande stabilité, pour l'avenir, dans la répartition des montants sera ainsi opérée dès l'année 2015 et permettre par la suite, dès 2016, de définir les conditions de versement d'une dotation de solidarité communautaire qui répondent désormais à des objectifs précis de solidarité, liés notamment aux compétences exercées par l'ECPI.

Le montant prévu au titre de la solidarité pour Goussainville (647 272 €) et adopté par le conseil communautaire du 24 Septembre 2015 par délibération n° 2015/157, sera donc intégré également dans l'attribution de compensation, au même titre que les autres communes ;

Le schéma ainsi proposé, pour une année pleine est présenté en annexe 1.

Il est donc proposé au conseil municipal de, sur la base de la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI précédemment cité :

- D'adopter une nouvelle répartition du pacte financier, afin que les montants prévus en annexe 1 de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 Septembre 2015.

Ces nouvelles modalités prendront effet à partir de l'achèvement du processus de délibérations des communes, puisqu'il est prévu par les textes que ce dispositif nouveau soit applicable sous réserve de l'adoption de cette même délibération par chaque conseil municipal des communes membres de la CARPF.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ADOPTE, comme le prévoit la procédure de révision dérogatoire de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI

- Une nouvelle répartition du pacte financier, afin que les montants prévus en annexe 1 de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 Septembre 2015.

Ces nouvelles modalités prendront effet à partir de l'achèvement du processus de délibérations des communes, puisqu'il est prévu par les textes que ce dispositif nouveau soit applicable sous réserve de l'adoption de cette même délibération par chaque conseil municipal des communes membres de la CARPF.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **DIVERS**

### **Monsieur le Maire :**

- Compte rendu de la réunion de vendredi dernier à la Préfecture concernant le regroupement des communes du 77 avec la CA RPF et la CA Pays de France. Réunion très houleuse avec les élus des communes du 77. L'objectif du Préfet est le regroupement des 42 communes obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, appliquant les décisions de l'Etat
  - Les questions de ce regroupement est
    - L'inconnu des financements (les chiffres du 77 ne sont pas connus)
    - Trouver un nom à cette inter communauté
    - Trouver un siège social

### **Alain VERON**

- Début des travaux d'Assainissement de la Rue de la Cartoucherie au NOVOTEL.
  - Ces travaux auront lieu du 12 Octobre au 31 Décembre.
  - Afin de réaliser les travaux plus rapidement, ils seront réalisés par 2 endroits à la fois.  
La rue
    - La Grande Rue sera barrée sauf aux riverains
    - Plusieurs informations seront réalisées (Panneaux lumineux – flyers ..... )

### **Francis RONDET**

- Distribution de Surveilliers Info à partir de ce weekend.

- Organisation d'un concert par Enthéos et l'Ecole de Musique Samedi 10 Octobre à l'Eglise.

### **Rudy BORNE**

- Signale que le squatte de jeunes au Colombier n'existe plus
- Le Point relais jeune reparti (Aide aux jeunes en recherche d'accompagnement – recherche école – contrat d'alternance....)
- Forum des Associations : un clip vidéo a été réalisé pour une mise en ligne sur le site internet de la Commune. Voir pour la réalisation d'un nouveau film sur le musée de la cartoucherie. L'objectif étant de faire vivre le site Internet avec de petites vidéos.

### **Anthony ARCIERO**

- Le Collège de MARLY a mis du matériel au rebus. Voir si la commune peut récupérer du matériel.
- Point sur le PLU. Demande où en sont les différents avis
  - La Mairie de Plailly a délibéré
  - La chambre d'Agriculture a fait part de ses diverses remarques
  - Le Conseil Département Après un avis défavorable à donner un avis favorable

### **Michel PRULHIÈRE**

- Manifestation VTT : regrette le peu de participation du public.

### **Michel RAES**

Regrette le manque d'incivilité de certaines bandes sur la commune.

- Enumère les diverses dégradations effectuées :
  - Effractions aux vestiaires du foot (serrures – carreaux cassés)
  - Lors des 3 h du VTT, des barrières ont été saccagées
  - Le city stade : Les élastiques tenant les filets sont coupés.
  - Le local jeunes : Recouvert de graffitis
  - Feu de carton sur le bas du stade
  - PMI dégradation fil de téléphone, boîte aux lettres
  - Feu de poubelles au centre du terrain de foot